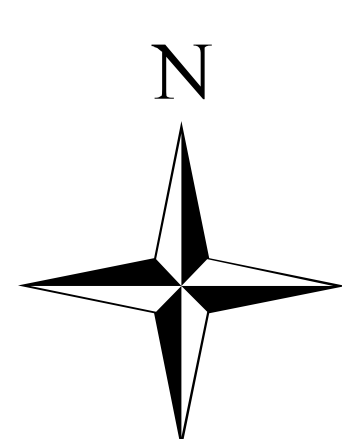




1:2 000



MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOISSONS

Une histoire d'avenir



5.4 Plan de zonage Est

Modification n°1 du PLU de Soissons approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023



Légende

-  Limite de commune
-  Zonage
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Sont compris une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
-  Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
-  Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
-  Périmètre de constructibilité limité au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Espace de protection visuelle à protéger au titre de l'article L.151-39 du Code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
-  Espace paysagé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Corridor écologique actualisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Voie de circulation douce à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
-  Périmètre de la zone des effets létaux U2
-  Périmètre de la zone des effets irréversibles U2

LISTE DES EMPLACEMENT RESERVES		
DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE OU EMPRISE
1 Extension de l'abbaye Saint-Jean des-Vignes	Commune	1470 m ²
2 Espaces Verts, Promenade, jonction av. du général de Gaulle	Commune	626 m ²
3 Senté de l'Abbeville		
3 Extension de l'Hôpital	Commune	6300 m ²
4 Franchissement aval de l'Aisne. Jonction rond-point du Mail de Courcy	Commune	7560 m ²
5 Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1800 m ²
6 Voie nouvelle étang Charlemagne	Commune	2580 m ²
7 Aménagement de la rue Saint-Jean	Commune	1317 m ²
8 Aménagement de l'avenue de Reims	Commune	987 m ²
9 Ecole	Commune	11920 m ²

Zones d'activités économiques et touristiques	UCV	La zone UCV concerne le centre-ville, elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément naturel.
	UE	La zone des grands équipements UE comprend les grands équipements (hôpital, université, principaux équipements scolaires, etc.), Un sous-secteur UE regroupe les espaces verts urbains et agricoles.
	UF	La zone de Faubourg UF est une zone mixte composée de l'habitat individuel et de des activités.
	UF	Le sous-secteur UFF correspond à la partie bordière de la zone UF soumise à la servitude du champ captif de l'hippodrome
	UE	Le sous-secteur UEU correspond à la zone soumise à la servitude du champ captif de l'hippodrome
	UG	La zone UG correspond au site de Parc Gouraud.
	UHI	La zone UHI concerne des quartiers d'habitations de densité faible à moyenne, généralement sous forme de maisons individuelles dont le parcelaire, de taille moyenne, est en pleine propriété.
	UHI	La zone UHI2 concerne les quartiers d'habitat individuel organisé. Le sous-secteur UHI2H correspond à la zone soumise à la servitude du champ captif de l'hippodrome, le sous-secteur UHI2 P a pour vocation l'accueil de terrains familiaux locaux
	UJ	La zone UJ correspond aux zones d'activités industrielles existantes sur le territoire de la commune. Le sous-secteur UJ1 correspond à la zone soumise à la servitude d'un plan masse. Le sous-secteur UJ2 correspond au port du pôle gare.
	UJ	La zone UJ correspond à la zone d'activités industrielle et touristique de Saint Jean des Vignes
Zones d'activités culturelles et de loisir	UJ	La zone UJ1 correspond à la zone soumise à la servitude d'un plan masse. Le sous-secteur UJ2 correspond à la zone soumise à la servitude d'un plan masse et religieuse de Salsons à l'époque mérovingienne
	UM	La zone UM, à dominante habitat, définit les résidences composées d'immeubles de moins de 5 étages. Le sous-secteur UM1 est la zone soumise à la servitude du champ captif de l'hippodrome. Deux sous-secteurs sont en cours de renouvellement urbain (PIRU) font l'objet d'une opération particulière d'aménagement. Presure UP1 et Chéreau UC1
	UM	La zone UF interesse exclusivement les zones d'activités tertiaires et commerciales. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation
	AU	La zone AU correspond à la zone soumise à la servitude d'un plan masse. Le sous-secteur AU1, peu ou non équipé, a pour vocation d'accueillir à court ou moyen terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes
	AU	La zone AU2 correspond à la zone soumise à la servitude d'un plan masse. Le sous-secteur AU2H est la zone soumise à la servitude d'un plan masse. Le sous-secteur AU2P a pour vocation d'accueillir à court ou moyen terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes
	A	La zone A correspond au site de l'ancien aérodrome de l'actuelle aéroport qui a été converti de préservé de toute urbanisation
	A	La zone N est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation
Zones d'activités naturelles	La zone N comprend quatre sous-secteurs : - les sites archéologiques - les sites naturels dans la zone PRL (zone orange) - les sites spécifiques de jardins familiaux à préserver - ceux qui correspondent à des sites naturels accueillant des équipements sportifs et de	